



**MAIRIE DE CURIENNE**  
Arrondissement de Chambéry  
Département de la Savoie

## **Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Curienne en date 25/09/2023**

L'an deux mil vingt-trois et le 25 septembre à dix-neuf heures minutes, le Conseil Municipal de Curienne, régulièrement convoqué le 18/09/2023 par lettre adressée à chacun de ses membres, dans le lieu habituel de ses séances, salle communale, Curienne, sous la présidence de M. Stéphane BOCHET, Maire.

Quorum : 6

Présents : Norbert PERROUD, Christian CHEVALIER, Patricia RASTELLO, Floriane PISANO, adjoints, Eric HYVERT, Michel COUDURIER, Stéphane BOCHET, Benjamin NARETTO.

Délégations de Vote : Aucune délégation de vote n'a été reçue en mairie de Curienne.

Les membres présents se trouvant en nombre suffisant pour délibérer et Mme Patricia RASTELLO, adjointe au Maire, ayant été nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée entre en délibération

### **Ordre du jour**

- 1 - ADMINISTRATION GENERALE – Protocole transactionnel entre Monsieur Maurice Gardien et la Commune de Curienne**
- 2 – RESSOURCES HUMAINES – Création d'un poste temporaire en raison d'un accroissement temporaire d'activité**
- 3 – TRAVAUX – Réhabilitation d'un bâtiment en vue de la création de la micro-crèche les petits explorateurs : autorisation d'attribution et de signature des marchés de travaux**
- 4 – ENVIRONNEMENT – Mise en place de baux ruraux sur la commune de Curienne**
- 5 – ADMINISTRATION GENERALE –Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire**
- 6– TRAVAUX – Approbation de l'avenant n°2 du marché de travaux du restaurant scolaire conclu avec l'entreprise BLAMPEY (lot n°11)**
- 7– TRAVAUX – Approbation de l'avenant n°1 du marché de travaux du restaurant scolaire conclu avec l'entreprise VOULAT (lot n°10)**
- 8– TRAVAUX – Adoption d'une convention de partenariat dans le cadre des travaux réalisés sur route départementale sous maîtrise d'ouvrage public**

## Délibération

DCM 2013 / 04-01

### **ADMINISTRATION GENERALE – Protocole transactionnel entre Monsieur Maurice Gardien et la Commune de Curienne**

**Séance de 25/09/2023**

L'an deux mil vingt-trois et le 25 septembre à dix-neuf heures minutes, le Conseil Municipal de Curienne, régulièrement convoqué le 18/09/2023 par lettre adressée à chacun de ses membres, dans le lieu habituel de ses séances, salle communale, Curienne, sous la présidence de M. Stéphane BOCHET, Maire.

Quorum : 6

Présents : Norbert PERROUD, Christian CHEVALIER, Patricia RASTELLO, Floriane PISANO, adjoints, Eric HYVERT, Michel COUDURIER, Stéphane BOCHET, Benjamin NARETTO.

Délégations de Vote : Aucune délégation de vote n'a été reçue en mairie de Curienne.

Les membres présents se trouvant en nombre suffisant pour délibérer et Mme Patricia RASTELLO, adjointe au Maire, ayant été nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée entre en délibération

#### **Rapport de Monsieur Stéphane BOCHET**

Vu le Code civil, notamment ses articles 2044 à 2052

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 6-1, 47 et 53,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2121-12

Vu le décret n°86-68 du 13 janvier 1986 modifié relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration,

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 modifié, portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des communes et des établissements publics locaux assimilés,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Considérant la volonté des deux parties de régler amiablement le différend qui les oppose et d'éviter tout recours contentieux.

Monsieur le Maire rappelle que :

- par courrier du 5 Février 2021, La commune de CURIENNE a accepté l'offre d'achat réalisé par Monsieur BLERVAQUE et Mme GUYARD d'une part, et par Monsieur GARDIEN, d'autre part,
- Le 16 juin 2021, les parties ont procédé au bornage contradictoire des parcelles avec le cabinet de géomètre expert JOUVRAY sur la base d'un devis transmis par la collectivité aux acquéreurs pour un montant de 2507,40 € soit 1253,70 € par acquéreurs,

- Les frais de géomètre ont été acquittés par les acquéreurs pour la part qui leur incombait conformément aux engagements pris par les parties,
- Une demande d'étude auprès de l'agglomération de Grand Chambéry a été formulée par la commune en Juin 2022 afin de connaître les éléments d'urbanisme déterminant dans la réhabilitation d'un îlot de chef-lieu identifié situé derrière les parcelles objets du projet de cession,
- Les éléments techniques transmis par les services de communauté d'agglomération font état d'une largeur de voirie importante. Cette donnée remet en cause la possibilité de procéder à la cession en l'état des éléments des discussions partagées et notamment le bornage réalisé en juin 2021.
- Les acquéreurs ont pris contact avec la collectivité afin de faire état du litige objet des présentes à plusieurs reprises et notamment à travers un mail en date du 01 avril 2023,
- La commune de CURIENNE a informé les acquéreurs des difficultés techniques rencontrées et de son souhait de ne pas procéder à la vente des parcelles dans les conditions définies par le bornage du 16 Juin 2021.
- Les frais engagés font aujourd'hui litige entre les parties dans l'état actuel des discussions et d'un éventuel projet de cession futur,

C'est dans ce contexte que les parties ont décidé de recourir à la voie amiable pour mettre un terme définitif à ce différend, solution qui apparaît comme la meilleure à tous points de vue. Des pourparlers ont donc eu lieu en mairie durant l'été 2023.

Suite à ces échanges, Monsieur GARDIEN et la commune de CURIENNE ont accepté des concessions, réciproques et de ce fait, en application des articles 2044 à 2052 du Code Civil, ont entendu mettre un terme au litige né entre elles en concluant un protocole transactionnel.

Les parties ont ainsi convenu que :

- La COMMUNE accepte de procéder au remboursement des frais engagés par monsieur GARDIEN,
- En contrepartie de la bonne et complète exécution des engagements souscrits par la COMMUNE, chacun des signataires du présent protocole se déclare rempli de ses droits, s'engage à tenir la commune quitte et indemne de tout recours ou réclamation de tiers consécutif au différent exposé en préambule et renonce expressément et irrévocablement à toute réclamation, instance, action ou procédure trouvant son origine dans les faits relatés à l'exposé préalable, devant les juridictions de tous ordres, à l'exception des actions tendant à la parfaite exécution du protocole transactionnel

Le protocole transactionnel joint à la présente délibération détermine les démarches et les contreparties exigées de chaque signataire.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le protocole transactionnel et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la signature dudit document.

#### **Après en avoir délibéré le conseil municipal :**

- **APPROUVE** le projet de protocole transactionnel joint en annexe conclu entre la commune de CURIENNE et Monsieur GARDIEN
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel et tout document y afférent d'une part, et de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, d'autre part.

#### **DEBAT :**

Il est rappelé que le protocole a été proposé à tous les parties concernées. Pour le moment,

#### **VOTE : décision prise à la majorité**

Pour : 7

Contre : 0  
Abstention : 1 (Mme Floriane PISANO)

DCM 2023 / 04-02

## **RESSOURCES HUMAINES – Création d'un poste temporaire en raison d'un accroissement temporaire d'activité**

### **Séance de 25/09/2023**

L'an deux mil vingt-trois et le 25 septembre à dix-neuf heures minutes, le Conseil Municipal de Curienne, régulièrement convoqué le 18/09/2023 par lettre adressée à chacun de ses membres, dans le lieu habituel de ses séances, salle communale, Curienne, sous la présidence de M. Stéphane BOCHET, Maire.

Quorum : 6

Présents : Norbert PERROUD, Christian CHEVALIER, Patricia RASTELLO, Floriane PISANO, adjoints, Eric HYVERT, Michel COUDURIER, Stéphane BOCHET, Benjamin NARETTO.

Délégations de Vote : Aucune délégation de vote n'a été reçue en mairie de Curienne.

Les membres présents se trouvant en nombre suffisant pour délibérer et Mme Patricia RASTELLO, adjointe au Maire, ayant été nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée entre en délibération

#### **Rapport de Norbert PERROUD, 1<sup>er</sup> Adjoint**

Il ressort que l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Compte tenu du nombre de réservations dans les services périscolaires et de leurs variations au cours des dernières semaines, il semble nécessaire de renforcer l'équipe afin de conserver un taux d'encadrement minimum des enfants conforme aux normes applicables en la matière.

Dans ce contexte, il ressort que ces tâches ne peuvent être réalisées par les agents permanents de la collectivité en raison des missions qui leur sont déjà attribuées (concomitance, charge de travail...).

Monsieur le Maire propose de créer, à compter du 4 septembre 2023 un emploi non permanent sur le grade d'agent technique territoriale dont la durée hebdomadaire de service est de 10/35 et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 3 mois sur une période de 12 mois suite à un accroissement saisonnier d'activité du service périscolaire.

#### **Après en avoir délibéré le conseil municipal :**

- **DECIDE** de créer un emploi non permanent relevant du grade d'agent technique territorial pour effectuer les missions d'agent périscolaire polyvalent suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 12/35, à compter du 4 septembre 2023 pour une durée maximale de 3 mois sur une période de 12 mois.
- **FIXE** la rémunération à l'indice brut 387 indice majoré 354 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- **VALIDE** que la dépense correspondante est inscrite au budget de la collectivité.

## **DEBAT :**

Explication sur le contexte du recrutement

## **VOTE : décision prise à l'unanimité.**

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

**DCM 2013 / 04-03**

## **TRAVAUX – Réhabilitation d'un bâtiment en vue de la création de la micro-crèche les petits explorateurs : autorisation d'attribution et de signature des marchés de travaux.**

### **Séance de 25 / 09 / 2023**

L'an deux mil vingt-trois et le 25 septembre à dix-neuf heures minutes, le Conseil Municipal de Curienne, régulièrement convoqué le 18/09/2023 par lettre adressée à chacun de ses membres, dans le lieu habituel de ses séances, salle communale, Curienne, sous la présidence de M. Stéphane BOCHET, Maire.

Quorum : 6

Présents : Norbert PERROUD, Christian CHEVALIER, Patricia RASTELLO, Floriane PISANO, adjoints, Eric HYVERT, Michel COUDURIER, Stéphane BOCHET, Benjamin NARETTO.

Délégations de Vote : Aucune délégation de vote n'a été reçue en mairie de Curienne.

Les membres présents se trouvant en nombre suffisant pour délibérer et Mme Patricia RASTELLO, adjointe au Maire, ayant été nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée entre en délibération

### **Rapport de Norbert PERROUD, 1<sup>er</sup> Adjoint**

Monsieur Christian CHEVALIER, adjoint aux travaux, rappelle au conseil que la commune a lancé une procédure de mise en concurrence pour les travaux de réhabilitation de la micro-crèche dans le cadre d'un MAPA (marché à procédure adaptée).

La publicité a été faite sur la plate-forme dématérialisée sur <https://www.marches-securises.fr> le 13/06/2023 ainsi que dans l'édition du Dauphiné Libéré de la Savoie du 13 Juin 2023

66 entreprises ont déposé une offre :

Pour le lot n°2, aucune offre n'a été déposée. Il a donc été déclaré infructueux. Une procédure de consultation sans publicité ni consultation s'est tenue en parallèle de la négociation. Elle a permis le dépôt de 2 offres sur le lot n° 2 Charpente bois.

Une négociation a été engagée avec 15 entreprises, comme prévue dans le règlement de consultation.

lot 01 – Gros Œuvre – Aménagement extérieurs : AGLIETTA et PARETI

lot 03 – Menuiserie PVC et Intérieur : DURAND et OFFREDI

lot 08 - Isolation Extérieure – Façades : DAG, CUMBRES VENTURA, STS ALPES

lot 10 – Plomberie – Chauffage – Ventilation : L'ART DU CVC, REY FRERES

Après analyse des offres, l'architecte Alexandre VIDAL, société VIDAL Architecte, mandataire de l'équipe de maîtrise d'œuvre, et la commission achat proposent de retenir les entreprises suivantes qui ont produit la meilleure offre compte tenu des critères d'attribution contenus dans le règlement de consultation :

| Lot    | Intitulé                           | Entreprise retenue  | Montant travaux HT           | options HT  | Montant du marché HT |
|--------|------------------------------------|---------------------|------------------------------|-------------|----------------------|
| lot 01 | Gros Œuvre Aménagement extérieurs  | AGLIETTA            | 50 760,60 €                  | Non retenue | 50 760,60 €          |
| lot 02 | Charpente Bois                     | BRIACCA             | 56 240,70 €                  | Non retenue | 56 240,70 €          |
| lot 03 | Menuiserie PVC et intérieure       | DURAND              | 54 541,48 €                  | 3 579,15 €  | 58 120,63 €          |
| lot 04 | Doublage – Cloisons – Faux plafond | SEB PEINTURE        | 23 277,50 €                  | Néant       | 23 277,50 €          |
| lot 05 | Carrelage - Faïence                | CONCEPT REALISATION | 4 130,00 €                   | Néant       | 4 130,00 €           |
| lot 06 | Sols souples                       | ISER'SOL            | 11 425,50 €                  | Néant       | 11 425,50 €          |
| lot 07 | Peinture                           | AMP                 | 17 402,50 €                  |             | 17 402,50 €          |
| lot 08 | Isolation extérieure - Façades     | DAG                 | 22 670,80 €                  |             | 22 670,80 €          |
| lot 09 | Electricité                        | LUDELEC 73          | 21 877,40 €                  |             | 21 877,40 €          |
| lot 10 | Plomberie chauffage - Ventilation  | L'ART DU CVC        | 109 000,00 €                 | Non retenue | 109 000,00 €         |
|        |                                    |                     | Montant de travaux total HT  |             | 401 842,45 €         |
|        |                                    |                     | Montant de TVA 20%           |             | 80 368,45 €          |
|        |                                    |                     | Montant de travaux total TTC |             | <b>482 210,68 €</b>  |

Monsieur le maire soumet au vote l'attribution de ces marchés.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** les entreprises mentionnées ci-dessus comme attributaire des marchés de travaux ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces du marché avec lesdites entreprises pour les montants HT précisés ci-dessus, pour un montant global de 401 842,45 € HT.
- **DIT** que les crédits sont prévus au BP 2023 de l'opération 115.

**DEBAT :**

Une présentation des résultats de la consultation au regard de l'estimation préliminaire est réalisée par le rapporteur du dossier.

Un point sur la procédure de consultation du lot n°2 est réalisé par Monsieur le Maire.

Monsieur l'adjoint aux travaux informe le conseil municipal de l'avancement du lot désamiantage.

**VOTE : décision prise à l'unanimité.**

Pour : 8  
Contre : 0  
Abstention : 0

**DCM 2013 / 04-04**

**ENVIRONNEMENT – Mise en place des Baux ruraux sur la commune de Curienne**

**Séance de 25/ 09/ 2023**

L'an deux mil vingt-trois et le 25 septembre à dix-neuf heures minutes, le Conseil Municipal de Curienne, régulièrement convoqué le 18/09/2023 par lettre adressée à chacun de ses membres, dans le lieu habituel de ses séances, salle communale, Curienne, sous la présidence de M. Stéphane BOCHET, Maire.

Quorum : 6

Présents : Norbert PERROUD, Christian CHEVALIER, Patricia RASTELLO, Floriane PISANO, adjoints, Eric HYVERT, Michel COUDURIER, Stephane BOCHET, Benjamin NARETTO.

Délégations de Vote : Aucune délégation de vote n'a été reçue en mairie de Curienne.

Les membres présents se trouvant en nombre suffisant pour délibérer et Mme Patricia RASTELLO, adjointe au Maire, ayant été nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée entre en délibération

**Rapport de Patricia RASTELLO, 3<sup>ème</sup> adjointe,**

La commune s'est engagée dans la restructuration des mises à disposition des parcelles agricoles avec notamment la suppression du régime des baux communaux sardes, et l'évolution des tarifs applicables aux locations desdites parcelles.

Il ressort des discussions tenues sur l'année 2023 que plusieurs usagers des « anciens baux communaux » ont exprimés leurs souhaits de maintenir leurs activités et/ou exploitation sur les parcelles qui leur étaient précédemment dédiées.

Afin de finaliser ce projet, il est proposé au conseil municipal de valider la conclusion de deux types de contrats :

- Des baux ruraux avec les exploitants, locataires des anciens baux communaux. Ces nouveaux contrats sont conclus pour une durée de 9 ans reconductible, et appliquent les tarifs précédemment validés. Il doit être précisé que ces baux seront soumis aux dispositions sur le statut du fermage (art. L. 411.1 et suivants du Code Rural et de la pêche maritime).
- Des baux de petites parcelles (inférieur à 2 hectares) avec les propriétaires privés, locataires des anciens baux communaux. Ces baux sont conclus pour une durée de 9 ans reconductible et appliquent les tarifs précédemment validés.

Il doit être précisé que la conclusion de ces conventions permettra à la collectivité de connaître le foncier disponible pour débiter une nouvelle étape dans l'évolution de sa politique agricole avec notamment le renouvellement de baux temporaire sur des coupes de bois mais aussi la proposition des parcelles vacantes aux exploitants agricoles locaux et/ou à de nouveau projet d'installation.

Il est proposé au conseil municipal de valider le principe de conclusion des baux ruraux au profit de Mme ARCHIERIE, Mr Bernard BRUN, Mr Eric HYVERT, Mr Frédéric VEILLET et SCEA Gallopaz. L'ensemble des projets de contrats sont annexés à la présente délibération.

Il est proposé au conseil municipal de valider le principe de conclusion des baux de petites parcelles au profit de Mr CAPITAN, Mr Jean ORTOLLAND, Mr Michel ORTOLLAND, Mr CHRIST, et Mr GARDIEN. L'ensemble des projets de contrats sont annexés à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal :**

- **AUTORISE** la conclusion des baux ruraux et des baux de petites parcelles sur la base des tarifs validés précédemment,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la signature desdits contrats d'une part, et de prendre l'ensemble des mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**DEBAT :**

Mme Patricia RASTELLO rappelle le déroulement du dossier de suppression des baux communaux avec notamment les entretiens tenus avec chaque locataire.

**VOTE : décision prise à l'unanimité.**

Pour : 8  
Contre : 0  
Abstention : 0

**DCM 2023 / 04-05**

**ADMINISTRATION GENERALE – télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire**

**Séance de 25/09/2023**

L'an deux mil vingt-trois et le 25 septembre à dix-neuf heures minutes, le Conseil Municipal de Curienne, régulièrement convoqué le 18/09/2023 par lettre adressée à chacun de ses membres, dans le lieu habituel de ses séances, salle communale, Curienne, sous la présidence de M. Stéphane BOCHET, Maire.

Quorum : 6

Présents : Norbert PERROUD, Christian CHEVALIER, Patricia RASTELLO, Floriane PISANO, adjoints, Eric HYVERT, Michel COUDURIER, Stéphane BOCHET, Benjamin NARETTO.

Délégations de Vote : Aucune délégation de vote n'a été reçue en mairie de Curienne.

Les membres présents se trouvant en nombre suffisant pour délibérer et Mme Patricia RASTELLO, adjointe au Maire, ayant été nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée entre en délibération

**Rapport de Norbert PERROUD, 1<sup>er</sup> Adjoint**

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,



Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1,

Considérant que les collectivités territoriales ont été sollicitées par l'Etat pour que les actes administratifs et les documents budgétaires soient désormais transmis par voie électronique en remplacement de la forme papier,

La commune de Curienne s'est engagée durant l'année 2023 dans l'évolution des logiciels métiers des services et la dématérialisation avec notamment l'installation de nouveaux outils de travail pour les services administratif, et la fourniture de nouveaux supports aux services techniques.

Ces projets ont pour objectif de réduire le temps de traitement des processus administratif et des demandes usagers.

En ce sens, il est proposé au conseil municipal de s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture. Ce projet permettra de réduire le temps de mise en application des décisions administratives et de sécuriser les décisions prises pour les partenaires de la collectivité.

A ce titre, il est proposé au conseil municipal à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de la Savoie. Cette convention sera nécessairement accompagnée de la souscription à un certificat de signature électronique et d'une convention avec le nouveau fournisseur informatique BERGER LEVRAULT dûment habilité par le ministère de l'intérieur comme « homologue de confiance ».

#### **Après en avoir délibéré le conseil municipal :**

- **ACCEPTE** de s'engager dans la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de la Savoie ?

#### **DEBAT :**

Pas de discussion.

#### **VOTE : décision prise à l'unanimité.**

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

**DCM 2023 / 05-06**

## **TRAVAUX – Approbation de l'avenant n°2 du marché de travaux du restaurant scolaire conclu avec l'entreprise BLAMPEY (lot n°11)**

### **Séance de 25/09/2023**

L'an deux mil vingt-trois et le 25 septembre à dix-neuf heures minutes, le Conseil Municipal de Curienne, régulièrement convoqué le 18/09/2023 par lettre adressée à chacun de ses membres, dans le lieu habituel de ses séances, salle communale, Curienne, sous la présidence de M. Stéphane BOCHET, Maire.

Quorum : 6

Présents : Norbert PERROUD, Christian CHEVALIER, Patricia RASTELLO, Floriane PISANO, adjoints, Eric HYVERT, Michel COUDURIER, Stephane BOCHET, Benjamin NARETTO.

Délégations de Vote : Aucune délégation de vote n'a été reçue en mairie de Curienne.

Les membres présents se trouvant en nombre suffisant pour délibérer et Mme Patricia RASTELLO, adjointe au Maire, ayant été nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée entre en délibération

### **Rapport de Stéphane BOCHET, 1<sup>er</sup> Adjoint**

Dans le cadre des travaux en cours en vue de la construction du restaurant scolaire, il ressort que des modifications des prestations prévues pour le lot n°11 sont nécessaires en raison notamment de l'ajout d'une chaudière électrique d'appoint dans le cadre de la modification de programme afin d'assurer la production ECS pour le restaurant scolaire, d'une part, et pour le chauffage des logements et de l'auberge, d'autre part.

Au terme de l'évolution du projet ci-avant, le coût des travaux supplémentaires est estimé à : 18 467.91 € TTC soit une évolution de 38 % du marché initial portant le montant du lot à 79 558.01 € HT soit 95 469.61 € TTC.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 au marché de maîtrise de travaux ci-dessus énoncé ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Après en avoir délibéré le conseil municipal :**

- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 au marché de travaux du lot n°11 conclu avec la société BLAMPEY ci-dessus énoncé ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **DEBAT :**

Pas de discussion. Le changement de programme demandé par le conseil municipal explique l'augmentation du lot. Cette modification permettra de proposer du chauffage au logement locatif OPAC et d'entériner la rénovation des menuiseries du propriétaire bailleur.

### **VOTE : décision prise à l'unanimité.**

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

**DCM 2023 / 05-07**

## **TRAVAUX – Approbation de l'avenant n°1 du marché de travaux du restaurant scolaire conclu avec l'entreprise VOULAT (lot n°10)**

### **Séance de 25/09/2023**

L'an deux mil vingt-trois et le 25 septembre à dix-neuf heures minutes, le Conseil Municipal de Curienne, régulièrement convoqué le 18/09/2023 par lettre adressée à chacun de ses membres, dans le lieu habituel de ses séances, salle communale, Curienne, sous la présidence de M. Stéphane BOCHET, Maire.

Quorum : 6

Présents : Norbert PERROUD, Christian CHEVALIER, Patricia RASTELLO, Floriane PISANO, adjoints, Eric HYVERT, Michel COUDURIER, Stephane BOCHET, Benjamin NARETTO.

Délégations de Vote : Aucune délégation de vote n'a été reçue en mairie de Curienne.

Les membres présents se trouvant en nombre suffisant pour délibérer et Mme Patricia RASTELLO, adjointe au Maire, ayant été nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée entre en délibération

### **Rapport de Stéphane BOCHET, 1<sup>er</sup> Adjoint**

Dans le cadre des travaux en cours en vue de la construction du restaurant scolaire, il ressort que des modifications des prestations prévues pour le lot n°10 sont nécessaires en raison notamment de la modification de la puissance de la chaudière à pellet, d'une part, la mise en place d'une alarme incendie et la suppression de la commande DALI pour la salle de restauration.

Au terme de l'évolution du projet ci-avant, le coût des travaux supplémentaires est estimé à : 10 644.98 € TTC soit une évolution de 35 % du marché initial portant le montant du lot à 34 012,82 € HT soit 40 815.38 € TTC.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser le maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise de travaux ci-dessus énoncé ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Après en avoir délibéré le conseil municipal :**

- AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 au marché de travaux du lot n°10 conclu avec la société VOULAT ci-dessus énoncé ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **DEBAT :**

Rappel des modifications techniques demandées au lot électricité.  
Information des conseils municipaux sur les suites du dossier (partenariat avec l'OPAC) et travaux d'amélioration à lancer dans le début d'année 2024.

### **VOTE : décision prise à l'unanimité.**

Pour : 8  
Contre : 0  
Abstention : 0

**DCM 2023 / 04-08**

## **TRAVAUX – Adoption d'une convention de partenariat dans le cadre des travaux réalisés sur route départementale sous maîtrise d'ouvrage public**

### **Séance de 25 / 09 / 2023**

L'an deux mil vingt-trois et le 25 septembre à dix-neuf heures minutes, le Conseil Municipal de Curienne, régulièrement convoqué le 18/09/2023 par lettre adressée à chacun de ses membres, dans le lieu habituel de ses séances, salle communale, Curienne, sous la présidence de M. Stéphane BOCHET, Maire.

Quorum : 6

Présents : Norbert PERROUD, Christian CHEVALIER, Patricia RASTELLO, Floriane PISANO, adjoints, Eric HYVERT, Michel COUDURIER, Stéphane BOCHET, Benjamin NARETTO.

Délégations de Vote : Aucune délégation de vote n'a été reçue en mairie de Curienne.

Les membres présents se trouvant en nombre suffisant pour délibérer et Mme Patricia RASTELLO, adjointe au Maire, ayant été nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée entre en délibération

### **Rapport de Christian CHEVALIER, 2<sup>ème</sup> adjoint**

Monsieur Christian CHEVALIER, adjoint aux travaux, rappelle au conseil que la commune s'est engagée dans un projet de sécurisation des voies communales. Dans ce cadre, il a été validé avec le conseil départemental l'installation des équipements suivants : la création d'un plateau surélevé, et la reprise d'un passage piéton.

Pour se faire, il est nécessaire de conclure une convention autorisant la réalisation des travaux sur la route départementale RD11 avec le conseil départemental.

En ce sens, la convention précise que :

- Les aménagements prévus seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune de Curienne,
- La convention de mise à disposition aura une durée également à la durée des équipements.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition du domaine public routier,
- **AUTORISE M. le Maire** à la signer pour une durée égale à la durée de vie des équipements,

### **DEBAT :**

Le conseil municipal évoque les plans présentés et rappelle les caractéristiques techniques des équipements envisagés.

### **VOTE : décision prise à l'unanimité.**

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Procès-verbal validé le :

Publié sur le site de la mairie le :

**Stéphane BOCHET**

**Le Maire**



**Mme Patricia RASTELLO,**

**La secrétaire de séance**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Rastello', written over a horizontal line.